

Alberta.—Les forêts provinciales (157,595 milles carrés) sont administrées par le Service forestier de l'Alberta, ministère des Terres et Forêts, Edmonton. Le Service, qui relève du Directeur du service forestier, est composé de cinq sections: Administration, Protection des forêts, Aménagement, Relevés, et Planification et formation du personnel forestier.

Pour fins administratives, les forêts de la province sont réparties en 11 Forêts régionales, administrées séparément. Ces Forêts se subdivisent en districts de gardes-feu dont toute l'activité est dirigée par le forestier de district, qui relève à son tour d'un surintendant divisionnaire. Le personnel d'une division comprend un surintendant forestier, un préposé à la suppression des incendies, un forestier régional, un chef garde-feu, un contremaître mécanicien, un contremaître menuisier, des préposés au matériel, des mesureurs de bois, des fonctionnaires chargés de veiller à la bonne utilisation des terres, des opérateurs radio, des commis, des sténographes et des employés saisonniers (équipes de sapeurs-pompiers, observateurs, manœuvres et équipes de construction). Certaines divisions ont à leur service des équipes de détenus sous surveillance mitigée, qui s'occupent de travaux d'aménagement, de protection et de construction.

L'administration dirige toutes les sections, exerce un contrôle sur les recettes et les dépenses, tient l'inventaire du matériel et s'occupe du personnel.

La Direction de la protection des forêts s'occupe de tout ce qui concerne la protection des forêts, y compris la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt et de brousse. La Direction est aussi chargée de mettre en œuvre, de surveiller et d'exécuter les travaux de construction et d'entretien des routes et des bâtiments, ainsi que de diriger le réseau de radio-communication.

Les fonctions de la Direction de l'aménagement des forêts sont les suivantes: approuver et recevoir les plans d'aménagement et d'exploitation annuels des terres de la Couronne louées à bail ou exploitées en vertu d'une concession, mettre en œuvre les plans d'aménagement mis sur pied par le ministère, assurer le bon usage des terres et la bonne vente du bois récolté sur les terres de la Couronne. L'activité de la section s'étend à tous les aspects de l'exploitation forestière: acceptation des demandes de permis de coupe, sélection des bois sur pied à mettre en vente, reconnaissance des boisés exploitables, inspections périodiques des aires de coupe pour assurer la pratique de bonnes méthodes d'abattage et d'utilisation, mesurage des produits coupés, perception des droits et redevances, et reboisement des régions dégarnies par la coupe et l'incendie.

La Direction des relevés et plans forestiers fait l'inventaire des forêts provinciales et dresse des inventaires détaillés pour les unités d'aménagement; établit des plans d'aménagement et de protection à court et à long terme, fournit des cartes forestières pour la vente du bois sur pied; effectue d'autres travaux concernant la photogrammétrie et la cartographie forestières; établit et surveille les plans des zones de récréation; réglemente les travaux géophysiques dans les forêts et assure des services techniques et de cartographie au Service forestier et au public.

La Direction de la formation du personnel forestier rédige les manuels d'apprentissage et dirige les programmes de formation à l'intention du personnel du ministère ainsi que d'autres qui s'occupent de la lutte contre les incendies, de l'aménagement, de la protection et de la conservation des forêts. La Direction est en outre chargée d'organiser et de surveiller l'activité des Clubs de jeunes gardes forestiers.

La Réserve forestière des Rocheuses comprend deux Forêts régionales et une partie d'une troisième. L'administration de la Réserve incombe au Service forestier de l'Alberta, bien que le Directeur soit tenu de prendre ses décisions en conformité du règlement de bonne gestion des ressources hydrauliques, établie par la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales composée d'un représentant de l'administration fédérale et deux représentants de l'administration provinciale. La